

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 12-06-2020 Version: 9.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Phenoset Microspheres BJO-0930

Code du produit : 147858

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Charge fonctionnelle pour composites

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Suter Kunststoffe AG Aefligenstrasse 3 3312 Fraubrunnen Switzerland

E-mail: info@swiss-composite.ch Website: www.swiss-composite.ch

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tox Info Suisse

En cas d'urgence: 145

(de l'étranger :+41 44 251 51 51)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Formaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : La poussière peut provoquer une irritation, ressentie comme des picotements avec un

clignement excessif et une production de larmes.Le matériau peut contenir une trace (<0,1%) de formaldéhyde libre. Il devrait y avoir un risque minimal lorsqu'une ventilation adéquate est utilisée en raison de la très faible concentration de formaldéhyde.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

12-06-2020 (Version: 9.0) EU - fr 1/11

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (R

## 3.2. Mélanges

Remarques

: Identité chimique: polymère de phénol formaldéhyde, durci (thermodurci)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Microsphère phénolique	(N° CAS) -	> 96	Non classé
Formaldehyde (Note B)(Note D)	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (N° Index) 605-001-00-5	< 0.1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350
Phenol	(N° CAS) 108-95-2 (N° CE) 203-632-7 (N° Index) 604-001-00-2	< 0.001	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques	<b>::</b>	
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Formaldehyde	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (N° Index) 605-001-00-5	( 0.2 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 ( 5 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 ( 25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314
Phenol	(N° CAS) 108-95-2 (N° CE) 203-632-7 (N° Index) 604-001-00-2	( 1 ≤C < 3) Skin Irrit. 2, H315 ( 1 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 ( 3 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Remarques

: Microsphère phénolique - Le produit est fabriqué à partir de résine phénol-formaldéhyde (phénolique) portant le n ° CAS 9003-35-4. Les microsphères Phenoset sont un «article» remplissant l'exemption des exigences d'enregistrement des substances en vertu de l'article 7 (1) de REACH et n'ont pas de numéro CAS.

Formaldéhyde et phénol - Le matériau n'est pas considéré comme dangereux dans la classification du produit car sa concentration est inférieure au seuil de concentration.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Faire boire de l'eau à la

victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas de petits feux : Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique sec. En cas de feu

important : Mousse résistant à l'alcool. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Évitez la génération de poussières; les mélanges poussière / air peuvent créer un risque

d'explosion de poussière.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

## 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

12-06-2020 (Version: 9.0) EU - fr 3/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage

 Ramasser mécaniquement le produit. Ne séchez pas la poussière. Mouillez la poussière avec de l'eau avant de balayer ou utilisez un aspirateur pour collecter la poussière.
 Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Une ventilation locale spéciale est recommandée dans les zones où les conteneurs sont ouverts et leurs conteneurs sont déchargés ou dans toutes les zones où des conditions d'époussetage peuvent se produire. produit. Stockez le matériel d'emballage dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas entreposer au soleil. Ne pas sécher dans l'emballage - utilisez les instructions de séchage spéciales comme ci-dessous.

Les microsphères subiront une oxydation à des températures élevées. En raison des excellentes caractéristiques isolantes des microsphères, la température interne de la masse peut augmenter au point où une inflammation spontanée et une combustion lente peuvent se produire. La température à laquelle cela se produit est fonction de la géométrie, de la quantité de matière chauffée et de l'oxygène disponible. La combustion lente apparaît comme une lueur douce semblable à du charbon de bois brûlant. Instructions de séchage pour les microsphères Phenoset: Pour réduire la teneur en humidité de ce produit à moins de 4%, sécher une couche de deux pouces du produit à une température maximale de 75 ° C pendant 24 heures. Pour éviter la contamination du four ou du produit, le plateau de séchage en métal doit être recouvert d'un chiffon qui permettra à l'humidité du produit de s'évaporer. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle. Usage professionnel.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Formaldehyde (50-00-0)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Formaldehyde	
IOELV TWA (mg/m³)	0.37 mg/m³ (BOEL) 0.62 mg/m³ (Limit value for the health care, funeral and embalming sectors until 11 July 2024)	
IOELV TWA (ppm)	0.3 ppm (BOEL) 0.5 ppm (Limit value for the health care, funeral and embalming sectors until 11 July 2024)	
IOELV STEL (mg/m³)	0.74 mg/m³ (BOEL)	
IOELV STEL (ppm)	0.6 ppm (BOEL)	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Notes	Dermal sensitisation	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/983 (amending Directive 2004/37/EC)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aldéhyde formique	
VME (ppm)	0.5 ppm	
VLE (ppm)	1 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 2; procédé cancérogène cité à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

Phenol (108-95-2)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Phenol	
IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	2 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	16 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	4 ppm	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU	
UE - Valeurs limites biologiques		
Nom local	Phenol	
IBE européen	120 mg/g créatinine Parameter: phenol - Medium: urine	
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Phénol	
VME (mg/m³)	7.8 mg/m³	
VME (ppm)	2 ppm	
VLE(mg/m³)	15.6 mg/m³	
VLE (ppm)	4 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## Equipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements de protection. Gants.

Protection des mains:	
Gants de protection	

Protection oculaire:	
Lunettes bien ajustables	

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-poussières agréé

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Se laver les mains après toute manipulation. Éviter de respirer (poussière, vapeur, brouillard, gaz). Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Poudre fine.

Masse moléculaire : > 10000, stade C entièrement durci.

Couleur : rouge - brun. Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Ne fond pas
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Ne bout pas
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : 500 °C (ASTM D1929)
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.1 – 0.8 Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Pas de polymérisation.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Halogènes. halogénures d'acyle.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Formaldéhyde. Phénol.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicolog	iques
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

remplis)

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# **12.1. Toxicité**Ecologie - général

(exposition répétée)

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme	
(aiguë)	

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12-06-2020 (Version: 9.0) EU - fr 7/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

## **Phenoset Microspheres BJO-0930**

Ecologie - sol insoluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	je			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

**Transport maritime** 

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):			
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
28.	Formaldehyde	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	
3(b)	Formaldehyde	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
72.	Formaldehyde ; Phenolic microsphere	Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration médiane effective	

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
1	·

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.